



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 14 mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur LE VOUEDEC Dominique, maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia.

Procuration : LEMPERIERE Julien à PECHEUX Gérard

Absent : LE CORVEC Alexandre

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

-----

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **20230322/01- INSTAURATION DE LA GRATUITE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Entre février 2022 et février 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 6,3%. La prévision pour la zone euro serait de 9,4% en 2024.

Dans ce contexte, les ménages sont fortement impactés sur leur pouvoir d'achat.

Jusqu'ici, la commune a surtout soutenu l'ensemble des habitants en neutralisant l'augmentation des taux des taxes locales et en maîtrisant les prix des services et cela pendant 13 ans. Les élus ont décidé d'aller plus loin en accompagnant les familles avec des jeunes enfants, très impactés par l'augmentation des produits de première nécessité. Ceux-ci ont connu des augmentations en 2022 supérieures à 10%. En 2023, ils devraient encore subir une forte augmentation.

Il est donc proposé d'instaurer le principe de gratuité des repas au restaurant scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 7 juillet 2023 et la prochaine année scolaire 2023/2024.

Un bilan sera effectué et l'opération sera reconduite ou non selon le contexte du moment.

Entre 25 et 30 enfants sont concernés. Le gain sur leur pouvoir d'achat sera pour chaque famille de 46 euros par mois et 92 euros maximum avec une fratrie soit environ 400 ou 800 euros par année scolaire.

Le coût annuel pour la collectivité se situe entre 9 000 et 10 000 euros.

Vu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 11 voix pour et une personne (parent d'élève), qui ne participe pas au vote, décide d'instaurer le principe de la gratuité des repas au restaurant scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 7 juillet 2023 et la prochaine année scolaire 2023/2024 et de reconduire ou non l'opération selon le contexte du moment.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

### 20230322/02 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE (RENOUVELLEMENT)

#### **Exposé :**

Depuis 2001, les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec développent une politique commune en faveur de la petite enfance.

Une convention intercommunale de 2002, actualisée en 2015, en 2018 puis en janvier 2021, associe les quatre communes.

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Dans le cadre du nouveau dispositif de Convention Territoriale Globale mis en place en 2021 (et faisant suite au Contrat Enfance Jeunesse), la Caisse d'Allocation Familiales accompagne ce partenariat par un appui technique et financier pour les projets Petite enfance intercommunaux.

Les services suivants sont actuellement apportés sur le territoire par les communes, en faveur des familles d'enfants de moins de 6 ans.

GAVRES	PORT-LOUIS	LOCMIQUELIC	RIANTEC
<b>Relais Petite Enfance Intercommunal – « RPE » (depuis 2002)</b>			
<b>Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal « LAEP L'îlot Bleu » (depuis 2009)</b>			
<b>20 places au multi accueil « Les P'tites abeilles » (depuis 2013)</b>			
	4	6.67	9.33
Accueil de Loisirs sans hébergement intercommunal « ALSH Activac » (depuis 2004)			Accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Le relais des homards » (depuis 2001)
Garderie périscolaire	Garderie périscolaire	ALSH Périscolaire	ALSH Périscolaire
			Actions parentalité dans le cadre d'une structure sociale

Sur la base d'une analyse des besoins des familles, dans un contexte marqué par le développement de l'urbanisation sur la rive gauche de la rade, il est nécessaire que les communes continuent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en apportant des services de qualité aux familles.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.



## COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Dans le cadre d'une politique intercommunale en faveur de la petite enfance, les quatre communes décident de poursuivre et de développer leur coopération, dans le cadre d'un service intercommunal, avec comme objectifs :

- De valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, d'offre d'accueil et d'offre d'épanouissement des enfants,
- De pérenniser les services apportés aux familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services ces dernières années (évaluation des besoins, harmonisation des actions sur les quatre communes, communication).

Elle définit notamment les rôles respectifs des partenaires et les participations financières des communes.

Par ailleurs, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) de communes associées (Gâvres-Loctiquélic-Port-Louis-Riantec) et des conventions d'objectif et de financement sont conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et consacrent ainsi ce partenariat.

Sur la base de l'actualisation de l'analyse des besoins des familles, il est nécessaire que les communes pérennisent et enrichissent leur coopération pour accompagner le développement du territoire, en maintenant l'offre des services aux familles.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler le partenariat intercommunal avec une convention ayant pour objet de redéfinir les objectifs, les conditions et modalités du partenariat entre les communes afin de pouvoir apporter une réponse cohérente et harmonieuse aux demandes des familles, dans le domaine de la petite enfance.

Cette convention est conclue au minimum pour la durée du CEJ et jusqu'à la création de la future Convention Territoriale Globale, qui la remplacera.

Elle fixe les objectifs suivants :

- Valoriser les ressources du territoire en matière d'accompagnement à la parentalité, l'offres d'accueil et d'offres d'épanouissement des enfants,
- Pérenniser les services apportés aux jeunes familles, en s'appuyant sur les acquis qualitatifs du travail effectué par les services actuels,
- Piloter le projet politique intercommunal, fondé sur un lien entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la petite enfance.

Pour chacun des services intercommunaux (coordination, RPE, LAEP, places en multi accueil), les quatre communes prennent en charge les dépenses non couvertes par les participations des organismes extérieurs.



## **COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023**

La convention prévoit des conditions de participations financières de chaque commune conformément à l'article 6.3 de ladite convention.

La convention est conclue pour la durée de la Convention Territoriale Globale, qui s'achèvera fin 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission Petite-enfance en date du 02 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la politique intercommunale en faveur de la petite enfance (0-6 ans) sur les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec,
- D'autoriser le maire à signer tout document dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette proposition
- autorise le maire à signer tout document dans ce sens.

Séance levée à 18h55.

**Délibérations 20230322/01 à 20230322/02**